

Agence Parcs Canada

Addenda: 12 juillet 2016

Les modifications suivantes sont apportées aux documents pour soumission datés du 16 juin 2016 :

1. Le bordereau de soumission est révisé pour ajouté l'item 6 et 7, pour les travaux de reprise en architecture et en électricité.
2. Devis technique

Section 01 11 00 :

- Ajout de l'article 1.3.
- Modification de l'article 1.4.2
- Ajout de l'article 1.4.3
- Ajout de l'article 1.4.5
- Élimination de l'article 1.4.9 (anciennement 1.4.7)
- Ajout de l'article 1.8.2
- Ajout de l'article 1.8.6

Section 01 14 00 :

- Ajout des articles 1.1.2. à 1.1.5

Louis-Philippe Poirier, ing., M.Sc.A.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Travaux visés par les documents contractuels

- .1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la réfection du Blockhaus du site historique de Coteau-du-Lac.

1.2 Travaux exécutés par des tiers

- .1 Travailler en collaboration avec les autres entrepreneurs (si applicable) et exécuter les instructions du représentant de l'Agence Parcs Canada (APC).
- .2 Coordonner les travaux avec ceux des autres entrepreneurs (si applicable). Si l'exécution ou le résultat d'une partie quelconque des travaux faisant l'objet du présent contrat dépendent des travaux d'un autre entrepreneur, signaler sans délai, par écrit, au représentant de APC, toute anomalie ou tout défaut susceptible de nuire à la bonne exécution des travaux.

1.3 Travaux exécutés par APC

- .1 L'APC s'occupera, avant le début des travaux, de dégager les mobiliers, les maquettes ainsi que les panneaux d'exposition du sur les murs dans les zones des travaux, au sous-sol, au rez-de-chaussée et à l'étage du Blockhaus. Tous le mobilier qui n'est pas dans les zones de travaux seront laissés en place et protégés par APC. L'entrepreneur doit porter attention pour ne pas endommager les éléments laissés en place. Le sous-sol peut être utilisé pour l'entreposage de matériaux, mais APC devra avoir accès en tout temps.

1.4 Utilisation des lieux par l'entrepreneur

- .1 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, d'entreposage et d'accès afin de permettre :
 - .1 L'occupation des lieux par le APC;
 - .2 L'exécution de travaux par d'autres entrepreneurs (si applicable);
- .2 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du représentant de APC. *Voir instructions supplémentaires dans la section 01 14 00.*

- .3 Voir figure 1 et figure 2 du devis 01 14 00 pour la zone réservée pour l'installation de la roulotte de chantier et l'entreposage des matériaux. Cette zone de mobilisation doit être clôturée avec une clôture temporaire de chantier. Aucune mesure d'atténuation pour le sol n'est requise à cet endroit, mais l'entrepreneur doit remettre en état la zone suite aux travaux, incluant l'installation de gazon en plaques. L'électricité est disponible à cet endroit.
- .4 Trouver les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.
- .5 L'entrepreneur doit installer une clôture de chantier autour du Blockhaus pendant les travaux. La clôture doit être installée le plus près possible du bâtiment afin de minimiser l'utilisation du terrain.
- .6 Enlever ou modifier l'ouvrage existant afin d'éviter d'en endommager les parties devant rester en place.
- .7 Réparer ou remplacer selon les directives du représentant de APC, aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.
- .8 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état équivalent ou supérieur à l'état qu'il présentait avant le début des travaux et ce incluant les aires gazonnées et routes en gravier. Toute réfection des chemins en gravier suite à des dégâts pendant les travaux sera à la charge de l'entrepreneur, jusqu'à la satisfaction du représentant de Parcs Canada.
- ~~.9 En raison du potentiel archéologique élevé du site, les chemins d'accès ainsi que les zones d'entreposage, devront être protégés avec un géotextile et de la poussière de roche pendant toute la durée des travaux.~~

1.5 Utilisation des lieux – Condition particulière

- .1 D'une façon générale, les opérations de APC ont priorité sur celles de l'Entrepreneur. En aucun cas, l'Entrepreneur ne devra nuire ou interrompre les opérations de APC.
 - .1 Les heures d'ouverture normales du site sont les suivantes :
 - .1 7h00 à 16h du lundi au vendredi.

- .2 Tous les travaux à l'extérieur des heures normales de la garnison devront être approuvés au préalable par le représentant de APC.
- .2 L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent préalablement aviser le Représentant de APC de la date et de l'heure de tout véhicule de livraison et des détails. Au besoin, l'Entrepreneur fournira un membre de son personnel lors de la réception de marchandises.
- .3 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, d'entreposage et d'accès afin de permettre l'utilisation des lieux par le public. Si l'Entrepreneur se sert des accès existants, il devra les partager avec le public et au besoin, l'Entrepreneur fournira un membre de son personnel lors de l'utilisation des accès. L'Entrepreneur doit maintenir, tout au long des travaux et en tout temps, un accès sécuritaire pour public. L'Entrepreneur est avisé que ces chemins sont utilisés par des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite de tous âges et par le personnel de Parcs Canada à pied et en automobile.

1.6 Occupation des lieux par l'Agence Parc Canada

- .1 Le bâtiment du Blockhaus ne sera pas utilisé par APC pendant les travaux, par contre, APC occupera les lieux autour pendant toute la durée des travaux de construction et poursuivra ses activités normales durant cette période.
- .2 L'Entrepreneur doit prendre en considération que le site demeure en activité pendant la durée des travaux. L'Entrepreneur doit donc déterminer une méthodologie de travail permettant de faire les travaux sans nuire aux opérations quotidiennes du site autour du bâtiment.
- .3 Collaborer avec le Représentant de APC à l'établissement du calendrier des travaux, de manière à réduire les conflits et à faciliter l'utilisation des lieux par ce dernier.

1.7 Modifications, ajouts ou réparations au bâtiment existant

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'exploitation du site, aux occupants, au public et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le représentant de APC pour faciliter l'exécution des travaux.

1.8 Étendue des travaux

- .1 Sans être limitative, la liste qui suit décrit l'étendue des travaux à exécuter. Compléter les travaux dans les moindres détails afin de livrer une installation complète, fonctionnelle et performante. Sauf indication contraire, les travaux comprennent la fourniture, l'installation et le raccordement du matériel ainsi que le démantèlement des installations existantes identifiées.
 - .1 Démanteler deux sections de mur porteur et remplacer les poutres endommagées de l'étage. Installer l'étaie illustré sur les plans afin de réaliser ce travail. Conserver le revêtement existant et les fenêtres afin de les réinstaller suite aux travaux de renfort de la structure.
 - .2 Démanteler les revêtements architecturaux (planchers, plafonds, etc.) ainsi que les unités électromécaniques requis pour réaliser les travaux. Les éléments laissés en place doivent être protégés. Par exemple, mais non exclusivement, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les planchers et doit recouvrir les projecteurs laissés en place en les recouvrant d'un sac de plastique bien scellé. Reconstruire, réinstaller et peindre tel que les conditions existante avant les travaux.
 - .3 Modifier et renforcer la structure des fermes de toit.
 - .4 Démanteler et reconstruire l'escalier à l'entrée.
 - .5 Installer un nouveau solin au périmètre du mur de fondation.
 - .6 Réparer le mortier du mur de fondation.
- .2 Le tout comme montré aux plans.
- .3 Au fur et à mesure des travaux, l'Entrepreneur doit débarrasser les lieux des matériaux de démolition à ses frais et en disposer hors du site. À la fin des travaux, l'Entrepreneur doit ramasser tout ce qui reste et encombre les lieux, y compris les déchets excédentaires; il doit laisser les lieux propres et sans tache.
- .4 L'entrepreneur doit remettre dans leur état original, les aires et secteurs utilisés durant les travaux de construction. Prendre connaissance de la nature et de l'envergure des travaux de ragréage et effectuer tous les

travaux de ragréage requis. Exécuter les travaux de ragréage de fini en utilisant les mêmes matériaux, couleurs, finis et procédés de pose que les finis existants adjacents.

1.9 Plans et devis technique

- .1 Considérer que les plans et le devis technique sont complémentaires et que tout ce qui paraît soit sur les plans, soit dans le devis technique est considéré comme inclus sur les plans et dans le devis technique.
- .2 Les dessins indiquent, d'une façon générale, le cheminement des services et l'emplacement des appareils et de l'équipement ; ils ne doivent pas être considérés comme des épures. Déterminer la localisation exacte sur le site de tous les équipements qui n'y sont pas indiqués.
- .3 Avertir le Représentant de APC de toute erreur ou omission qu'il pourrait trouver sur les plans et dans le devis technique ainsi que de toute incompatibilité et cela, avant la remise de la soumission.
- .4 Considérer que le représentant de APC se réserve le droit d'interpréter les plans et le devis technique.

1.10 Documents requis

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - .1 Dessins contractuels.
 - .2 Devis.
 - .3 Addenda.
 - .4 Dessins d'atelier revus.
 - .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
 - .6 Ordres de modification.
 - .7 Autres modifications apportées au contrat.
 - .8 Rapports des essais effectués sur place.
 - .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.

- .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
- .11 Autres documents indiqués.

1.11 Réunions de chantier

- .1 Prévoir la tenue de réunions de projet hebdomadaire tout au long du déroulement des travaux, à la demande du Représentant de ACP et assurer la gestion de celles-ci.

2. PRODUITS

2.1 Sans objet

- .1 Sans objet.

3. EXÉCUTION

3.1 Sans objet

- .1 Sans objet.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Accès au chantier

- .1 Concevoir et construire des moyens temporaires d'accès au chantier, notamment des escaliers, des voies de circulation, des rampes ou des échelles ainsi que des échafaudages, distincts des ouvrages finis et conformes à la réglementation municipale, provinciale ou autre, et en assurer l'entretien.
- .2 Le site de Coteau du Lac est un lieu historique national qui comprend une composante archéologique importante, qui prend la forme de vestiges apparents mis en valeur et de vestiges présumés enfouis. À ce titre et en raison de la faible profondeur des vestiges enfouis, la circulation sur le site doit se faire uniquement par le chemin prévu à cet effet. Voir figure 1 pour le chemin d'accès. Aucune machinerie ne doit circuler hors de ces zones désignées sans une autorisation de la part du Représentant de APC.
- .3 Dans l'éventualité où il serait impossible de rester dans les limites des chemins et l'autorisation est donnée par le Représentant du APC, des mesures de protection (géotextile et poussière de pierre) seront requises aux frais de l'entrepreneur.
- .4 Sur le site, près du Blockhaus le long du chemin, l'on retrouve des vestiges de fondation qui devront être protégés par l'entrepreneur avec un géotextile et un coussin de poussière de pierre. Ces vestiges sont identifiés sur la figure 3 et la figure 4.
- .5 À l'est du Blockhaus, près de l'entrée, l'on retrouve des vestiges de fondation, il n'est pas permis de circuler avec de la machinerie lourde sur le terrain entre le Blockhaus et les vestiges. Voir zone en rouge sur la figure 1 et identifiée sur la figure 3. Dans le cas que l'entrepreneur doit appliquer des charges dans cette zone (équipement lourd ou échafaudage) une approbation du représentant de APC est requise. Dans une telle situation, la mise en place d'un géotextile de type II et d'un coussin granulaire de MG20 de 150mm d'épaisseur sur le sol et sur les vestiges existants est requise aux frais de l'entrepreneur.

1.2 Utilisation des lieux et des installations

- .1 Effectuer les travaux en perturbant le moins possible l'utilisation normale des lieux. À cet égard, prendre les dispositions nécessaires avec le Représentant de APC pour faciliter l'exécution des travaux prescrits.
- .2 Maintenir en fonction les services publics existants et assurer l'accès au chantier au personnel et aux véhicules.
- .3 Lorsque la sécurité a été réduite en raison des travaux, prévoir d'autres moyens temporaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur les lieux.
- .4 Protéger les ouvrages par des moyens temporaires jusqu'à ce que les fermetures permanentes soient installées.

1.3 Services existants

- .1 Assurer la circulation des piétons et des véhicules.

1.4 Exigences particulières

- .1 Soumettre l'horaire des travaux conformément à la section 01 32 16.07 - Ordonnancement des travaux - Diagrammes à barres (GANNT).
- .2 S'assurer que les membres du personnel de l'Entrepreneur qui travaillent sur le chantier connaissent les règlements et les respectent, notamment les règlements sur la sécurité incendie, la circulation routière et la sécurité au travail.
- .3 Demeurer dans les limites des travaux et des voies d'accès.

1.5 Sécurité

- .1 Prévoir des moyens temporaires pour maintenir la sécurité si celle-ci a été réduite en raison des travaux faisant l'objet du présent contrat.

1.6 Environnement sans fumée

- .1 Respecter les consignes d'interdiction de fumer. Il est interdit de fumer.

1.7 Gazon

- .1 Le gazon autour du chantier de construction doit être protégé durant l'ensemble des travaux.

- .2 Le gazon qui a été endommagé doit être remplacé par des rouleaux de gazon en plaques (tourbe). Le nouveau gazon doit être de même variété que l'existant.

2. PRODUIT

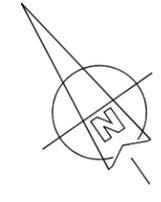
2.1 Sans objet

- .1 Sans objet.

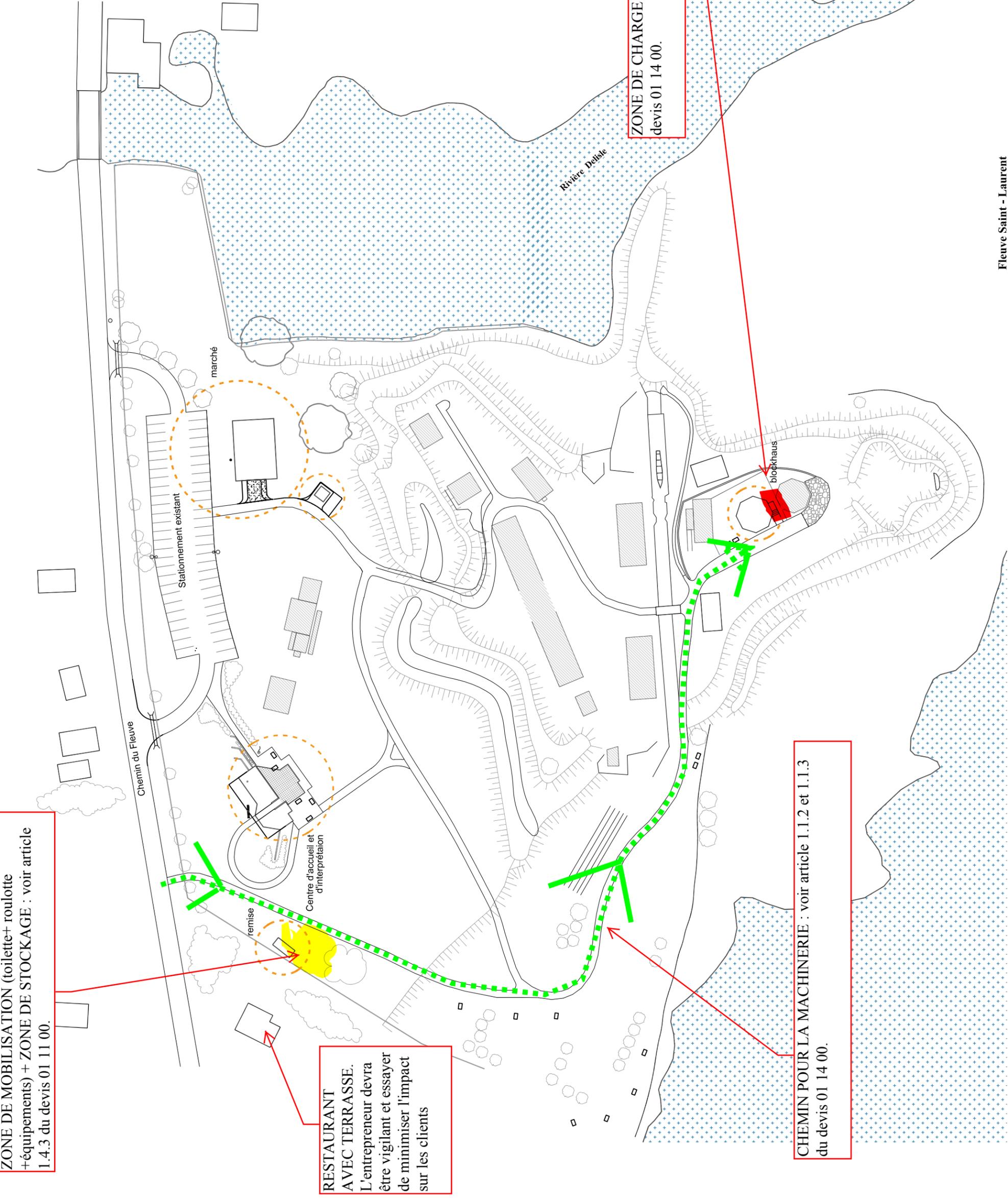
3. EXÉCUTION

3.1 Sans objet

- .1 Sans objet.



LÉGENDE	
	Remparts
	Vestiges



ZONE DE MOBILISATION (toilette+ roulotte +équipements) + ZONE DE STOCKAGE : voir article 1.4.3 du devis 01 11 00.

RESTAURANT AVEC TERRASSE.
L'entrepreneur devra être vigilant et essayer de minimiser l'impact sur les clients

CHEMIN POUR LA MACHINERIE : voir article 1.1.2 et 1.1.3 du devis 01 14 00.

ZONE DE CHARGE INTERDITE: Voir article 1.1.5 du devis 01 14 00.

RESTAURANT AVEC TERRASSE ET VUE SUR LA ZONE PROPOSÉ. L'entrepreneur devra être vigilant et essayer de minimiser l'impact sur les clients

ZONE DE MOBILISATION (toilette+ roulotte+équipements) + ZONE DE STOCKAGE. : voir article 1.4.3 du devis 01 11 00.

AM10:21 JUL/ 7/2016

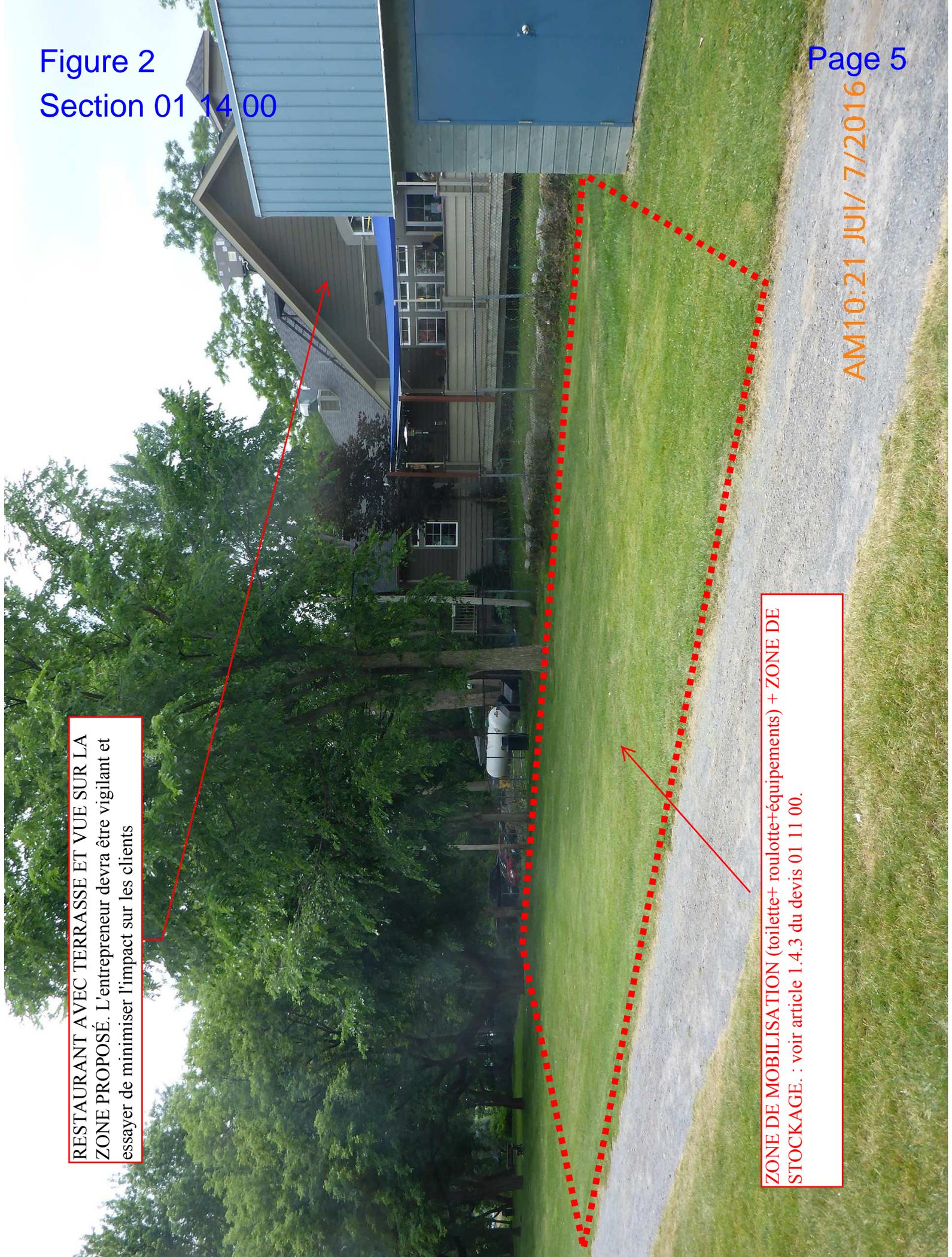


Figure 3
Section 01 14 00

ZONE DE CHARGE INTERDITE : voir article 1.1.5 du devis 01 14 00

Les vestiges apparents : voir article 1.1.4 du devis 01 14 00



Figure 4
Section 01 14 00

AM10:14 JUL/ 7/2016

Les vestiges apparents: voir article 1.1.4 du
devis 01 14 00

